



BOYCOTTONS COLLECTIVEMENT L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2017 !

ABANDON DES DISPOSITIONS RETROGRADES DU P.P.C.R

Le protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) rejeté par la majorité des organisations syndicales de la fonction publique s'applique dans toute la fonction publique.

Résultat : la logique de l'avancement d'échelon, de grade et de corps est totalement revue en faisant la part belle à l'individualisation des carrières et des rémunérations et en harmonisant les taux de promotions entre les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale).

En clair, c'est la FIN DES AVANCEMENTS ACCELERES d'ECHELON au sein de chaque grade.

Cette suppression concerne dans un premier temps les agents de catégorie B (entretien professionnel 2017 portant sur la gestion 2016), puis s'appliquera ensuite à toutes les catégories (entretien professionnel 2018 portant sur la gestion 2017).

En conséquence, il y aura, en 2017, deux dispositifs différents :

- **Pour les agents de catégorie B**, un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 sans attribution possible de réductions-majorations d'ancienneté.
- **Pour les agents des catégories A et C**, un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 avec attribution possible de réductions-majorations d'ancienneté, dans les conditions prévues par le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 20 décembre 2012.

En 2018, l'entretien professionnel, portant sur la gestion 2017, sera organisé sans attribution possible de réductions-majorations d'ancienneté pour toutes les catégories d'agents.

Une logique qui accentuera la mise en concurrence des agents, cassant les solidarités et exacerbant les tensions générées par les suppressions et vacances d'emploi.

Dès lors que tant l'évaluateur que l'évalué ne dispose d'aucune autonomie sur les charges et les moyens, la fixation d'objectifs se réduit à des considérations secondaires du cœur des métiers, et l'évaluation des résultats (par ailleurs forcément collectifs) à des données subjectives.

Où et quand parle-t-on du travail réel, de l'organisation du travail, des questions concrètes ? Certainement pas dans le cadre de l'évaluation individuelle !

Les dés sont pipés !

Appréciations subjectives qui exacerbent les questions comportementales et inter-personnelles, attributions pré-contraintes des accélérations de carrière (**ça c'était avant !**), et désormais le tableau synoptique qui devient l'arme absolue de la pression managériale, **c'est plus que jamais l'arbitraire qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle.**

Sortons de ce dispositif abusif, délétère et toxique !

Exigeons un véritable dialogue professionnel axé sur le rythme des missions, dans le cadre des collectifs de travail, sans aucune incidence en termes de gestion des ressources humaines.

Traditionnellement la campagne d'entretien professionnel cumulait déjà un certain nombre de défauts dont notamment le contingentement des réductions d'ancienneté.

Un système qui était loin d'être dénué d'hypocrisie puisque les réductions d'ancienneté se décidaient bien avant l'entretien professionnel proprement dit : lors d'une réunion directionnelle dite d'harmonisation.

Avec PPCR, nous allons vers le pire !

**NOUS APPELONS TOUS LES AGENTS à lutter contre cette évolution
du rôle de l'entretien d'évaluation, en le boycottant cette année.**

BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

MODE D'EMPLOI

CETTE ANNÉE, L'ENTRETIEN N'EST TOUJOURS PAS OBLIGATOIRE !

Nous soulignons à nouveau que l'entretien professionnel n'est pas obligatoire pour l'agent.

Il n'y a donc aucune obligation pour les agents à participer à l'entretien et l'absence ne peut leur être reprochée.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), en retour **vous lui répondez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel**. Vous pouvez, pour argumenter, utiliser le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action :

« Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2016.

L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.

Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.

Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux.

Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».

Il va vous convoquer une 2ème fois (procédure qui n'est pas obligatoire), vous aurez la possibilité de lui réitérer votre réponse ou de vous en dispenser.

Mais restez très vigilants sur le contenu du *compte rendu d'entretien*.

Bien sûr, l'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL puis en CAPN. Contactez alors un militant des organisations syndicales du département.